



2024 / 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE HUIT FÉVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-HUIT HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - GROS Claudine - GSELL Bernard - GUILLARD Paul - KALIAKLOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORARD Ghislaine - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain - VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : M. DUNAND François à Mme GROS Claudine
Mme GERMANAZ Sylvie à Mme BRUNOD Aurore
M. GROGNIET Jean-Christophe à Mme RELIER Annie
Mme JAY Hélène à Mme MARTINET-BON Françoise

EXCUSÉ : M. COLLOMB Daniel

Date de Convocation :
31 janvier 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 19
Votants : 23

Monsieur Bernard GSELL est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Désignation des représentants de la CCVA à la Société des Eaux Thermales de La Léchère

La Société des Eaux Thermales de La Léchère (SETLL) est la société d'économie mixte qui a en gestion l'établissement thermal et le complexe hôtelier Radiana (hôtel restaurant et SPA).

Lors du conseil communautaire du 23 mars 2023, les personnes suivantes avaient été désignées en tant que représentants de la CCVA :

Daniel COLLOMB
André POINTET
Dominique COLLIARD
Françoise MARTINET-BON

Suite à la démission de Monsieur Daniel COLLOMB de la Présidence de la Société des Eaux Thermales de La Léchère, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Il est proposé que ce soit Madame Evelyne KALIAKLOUDAS qui préside la Société des Eaux Thermales de La Léchère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu la délibération 2023/08 du 23 mars 2023 relative à la désignation des représentants de la CCVA à la SETLL ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/167 en date du 19 décembre 2016 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Société des Eaux Thermales de La Léchère et notamment l'article 15 ;
Vu les résultats du scrutin ;
Considérant que les statuts de la SETLL prévoient que :
le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 13 dont 8 pour les collectivités et 4 pour la CCVA ;
il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

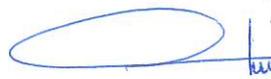
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE en tant que représentants de la CCVA au sein du conseil d'administration de la SETLL les personnes suivantes :

André POINTET
Dominique COLLIARD
Françoise MARTINET-BON
Evelyne KALIAKOURAS

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,



André POINTET